



Monsieur le Préfet de la NIEVRE  
40, rue de la Préfecture  
58 026 NEVERS Cedex

PARIS, le 3 janvier 2011

Par lettre recommandée avec avis de réception  
n°2C 001 320 5652 4

**AFF. : ASSOCIATION SAINT FIACRE LOIRE BARATTE**

**REF. : CL/AB – Dossier n°10022194**

*Dossier suivi avec Maître Aurélie BENECH*

Objet : Projet de voie pompiers LA BARATTE

PARIS

40 rue de Monceau  
75008 Paris - France  
Tél +33 (0)1 56 59 29 59  
Fax +33 (0)1 56 59 29 39  
paris@huglo-lepage.com  
www.huglo-lepage.com

LILLE

Centre d'affaires du Molinel  
Bât. E - Avenue de la Marne  
59290 Wasquehal - France  
Tél +33 (0)3 20 12 10 60  
Fax +33 (0)3 20 82 29 84  
lille@huglo-lepage.com

RENNES

19 rue Hoche  
35000 Rennes - France  
Tél/Fax +33 (0)2 99 38 15 47  
rennes@huglo-lepage.com

BRUXELLES

15 rue d'Egmont  
1000 Bruxelles - Belgique  
Tél +32 2 502 20 60  
Fax +32 2 502 04 15  
bruxelles@huglo-lepage.com

Monsieur le Préfet,

Agissant au nom et pour le compte de ma cliente, l'Association SAINT-FIACRE LOIRE BARATTE, je viens vers vous au sujet du projet de voie devant être réalisée spécifiquement pour les pompiers qui seront affectés au futur centre des pompiers devant être construit à SAINT-ELOI.

Bien que le Journal du Centre, dans son édition du 18 décembre 2010, fasse référence à l'abandon de ce projet à la suite de la réunion qui s'est tenue le 15 décembre à la Préfecture, ma cliente est particulièrement inquiète s'agissant de ce projet.

Elle entend, en effet, par le présent courrier, attirer votre attention sur un certain nombre de points qui paraissent particulièrement problématiques.

A titre liminaire, il paraît toutefois utile de rappeler brièvement les faits tels qu'ils ont conduit à envisager la création d'une nouvelle route d'accès au sein même du secteur de LA BARATTE.

Depuis quelques années, il a été décidé de construire une nouvelle caserne de pompiers.

La caserne actuelle, située sur le territoire de la Ville de NEVERS dans le quartier du PETIT-MOUËSSE qui dessert NEVERS et une trentaine de communes alentours est en effet devenue obsolète.

Il a donc été décidé de réaliser un nouveau centre de pompiers.

Une étude a été réalisée afin de trouver le site pour la réalisation de ce projet.

Le choix s'est, tout d'abord, porté sur un terrain situé sur le territoire de la commune de VARENNES-VAUZELLES vers la plaine des SENETS.

Toutefois, la commune de VARENNES-VAUZELLES s'est opposée à l'implantation de cette nouvelle caserne sur son territoire.

Par défaut c'est donc le site de SAINT-ELOI au lieu-dit LA SABLIERE qui a été choisi.

Or, le site de SAINT-ELOI est particulièrement excentré par rapport à l'agglomération. Il se situe ainsi à l'exact opposé de l'hôpital Pierre BEREGOVOY.

Par ailleurs, l'accès au centre de l'agglomération sera relativement délicat, les services de secours devant notamment emprunter le faubourg de LA BARATTE et traverser un passage à niveau.

Il a donc été posé comme condition à la réalisation de ce nouveau centre de pompiers la construction d'une voie d'accès spécifique aux pompiers devant traverser le secteur de LA BARATTE.

Il est envisagé – ou a été envisagé – de construire une nouvelle route dédiée aux pompiers en transformant un chemin de terre en route sur une longueur de 530 mètres (selon le tout premier projet).

Or, cette route doit être réalisée au cœur du secteur de LA BARATTE qui est un secteur devant faire l'objet d'une attention et d'une protection toute particulière.

Il apparaît que le choix de ce site est tout à fait inapproprié et ce, notamment, pour les différentes raisons ci-après exposées.

## **1. Sur le risque lié aux inondations**

Vous avez approuvé, par un arrêté en date du 17 décembre 2001, le plan de prévention des risques d'inondation (ci-après PPRI) du VAL DE NEVERS.

Il ressort de ce PPRI que le secteur concerné par ce projet routier est classé en zone A3.

Le secteur A3 du PPRI du VAL DE NEVERS correspond, selon le règlement à :

*« la partie de la zone inondable non urbanisée ou peu urbanisée et peu aménagée, à préserver pour l'expansion et l'écoulement des crues, en aléa fort ».*

Dans une telle zone sont notamment interdits *« les remblais »*.

Or, pour la construction de ce projet de route la réalisation d'un remblai sera indispensable comme vous pourrez le constater au vu des photographies prises sur les lieux (Pièce n°1).

La route départementale D 981 se situe en effet en hauteur à 6 à 8 mètres par rapport au niveau du sol. Dès lors qu'il est prévu de relier la RD 981 au boulevard Jacques Duclos, via le chemin de terre existant, l'implantation d'un remblai sur environ 150 mètres (avec une pente de 4 %) sera inévitable (Pièce n°2).

De ce seul point de vue, le projet en cause paraît donc tout à fait contraire au règlement du PPRI du VAL DE NEVERS.

Or, il est tout à fait primordial que ce document soit respecté et que le secteur de LA BARATTE continue à jouer son rôle de zone d'expansion et d'écoulement des crues pour que la sécurité des riverains soit assurée.

Pour celle seule raison ce projet doit donc définitivement être abandonné.

## **2. Sur l'atteinte portée à l'environnement**

Le secteur de LA BARATTE a longtemps été le domaine exclusif des jardiniers, maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes.

Une trentaine d'hectares sont aujourd'hui occupés par des jardins maraîchers professionnels et des potagers ainsi que par une zone humide.

Ce secteur se situe en zone périurbaine à l'est de la Ville de NEVERS dans un quartier enclavé entre la LOIRE au sud, la nationale 80 au nord, la zone récemment urbanisée des COURLIS à l'ouest et l'autoroute A 77 à l'est.

Ce secteur se situe en bordure de la zone Natura 2000 du Bec d'ALLIER et à proximité de la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la LOIRE de DECIZE à IMPHY.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'un spécimen d'Apion (Eutrichapion) voisin a été capturé le 24 juin 2009 pour la première fois en FRANCE au-lieu dit LA BARATTE tout près du lieu d'implantation de ce projet routier.

Dans le cadre de sa politique pour la préservation de la biodiversité, le Conseil régionale de BOURGOGNE a également sélectionné, en 2006, plusieurs projets visant à favoriser et à préserver des zones humides non remarquables inférieures à un hectare. Le projet d'inventaire développé par l'association SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE a, à ce titre, été retenu.

C'est, à ce titre, qu'une expertise faunistique et floristique a été réalisée en 2007. Celle-ci a permis de recenser un certain nombre d'espèces protégées et notamment quatre espèces figurant en annexe 1 de la directive communautaire 92/42 dite directive « oiseaux » (l'alouette lulu, le balbuzard pêcheur, le milan noir et la sterne pierregarin).

Cette étude a également permis de parvenir à la conclusion selon laquelle « *la mesure de protection la plus appropriée, car fixant un cadre juridique local, est la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope* ».

Transformer le chemin de terre existant en voie d'accès et créer pour ce faire un remblai de 6 à 8 mètres de haut sur plus d'une centaine de mètres remettrait en cause l'équilibre de cette zone qu'il convient en réalité de protéger. Ce projet doit également pour cette raison être abandonné de manière irrémédiable.

### **3. Sur l'atteinte portée au voisinage**

Le projet est actuellement envisagé comme une voie strictement réservée aux véhicules de secours.

Cela étant, ma cliente craint que, compte tenu du coût tout à fait important de ce projet (entre 490 000 euros et 650 000 euros), cette route soit finalement, à court terme, ouverte à la circulation publique.

Or, le secteur de LA BARATTE est bordé à l'ouest par la zone récemment urbanisée des COURLIS.

Le quartier des COURLIS compte environ 5 000 habitants. Il dispose d'un collège, d'un lycée, d'une école primaire, d'une école maternelle ainsi que d'une garderie, d'un centre socioculturel, d'une maison de retraite, d'équipements sportifs et d'une caserne de gendarmerie.

Si ce projet voit le jour et que cette nouvelle route est ouverte à la circulation, elle deviendra une véritable pénétrante est qui sera très fréquentée.

La réalisation d'un tel projet constitue donc également un risque, à courte échéance, en terme de tranquillité et de sécurité pour ce quartier jusque là pavillonnaire.

De ce point de vue encore, la réalisation de ce projet doit donc être définitivement abandonnée.

Telles sont les observations que ma cliente, l'Association SAINT-FIACRE LOIRE BARATTE, souhaitait porter à votre attention

Ma cliente et moi-même restons bien entendu à votre disposition pour en conférer, ma cliente restant bien évidemment très vigilante concernant l'avancée de ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée et bien dévouée.

  
Corinne LEPAGE

P.J. Pièce n°1      Photographies  
      Pièce n°2      Plan des lieux

Copie au Président du Conseil général  
      au Président de la Communauté d'agglomération de NEVERS  
      au Maire de NEVERS  
      au Maire de SAINT-ELOI  
      au Président du SDIS